

DEMANDE DE CERTIFICAT DE BONNES MŒURS ET PROCES VERBAUX
(Julienne SAMSON)

6M-57

Sorcy-Bauchemont le 15 juillet 1945



Monsieur le Préfet

Je suis pressenti d'une demande et d'un certificat de bonne vie et mœurs de la part d'une demoiselle Julienne Samson demeurant à Sorcy-Bauchemont.

Cette demoiselle ayant eu les cheveux coupés en 1944 à Reims en raison de son inconduite avec les troupes d'occupation allemandes, et ayant eu un enfant, qui suivant la rumeur publique serait le fruit de ses relations avec les soldats allemands. Il serait inconvenant vis à vis des prisonniers rentrants, des habitants de la commune ayant évité la fraternisation avec l'envahisseur, et pour la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour la libération de la France, de délivrer un certificat de cette nature à cette personne.

Aussi étant donné que ce certificat est demandé pour le mariage de cette demoiselle par le lieutenant C^r la Compagnie, à laquelle

appartient le futur mai. Je vous demanderai
tous les instructions nécessaires à ce sujet
Recevez Monsieur le Préfet l'assurance de
ma haute considération

Le Maire
maire

Sorcy-Bauthémont (Ardennes)

PRÉFECTURE DES ARDENNES

1^{re} DIVISION - 1^{er} BUREAU

~~En retour à Monsieur le Maire de Sorcy Bauthémont
en lui faisant connaître que toute liberté d'appréciation est
lignée à M. M. les Maires quant à la délivrance des certificats
de bonnes vie et moeurs -~~

~~Mézières, le 20 juillet 1945 -~~

~~Pour le Préfet et son délégué
Le Chef de division~~



~~[Handwritten signature]~~

Voir annulation
de la Préfecture -

et rédigé par les gend^o TOURTEAUX et LE QUERE, dactyl^o par ce dernier

Région

GENDARMERIE NATIONALE

oooooooooooooooooooooooooooo

Compagnie,
des Ardennes

Ce jourd'hui trois Aout mil neuf cent quarante cinq à treize heures trente.

Section
de Rethel

Nous soussignés: (T O U R T E A U X (Pierre)
(et
(L E Q U E R E (Pierre)

Brigade de
Amagne-Lucquy

gendarmes à la résidence d'Amagne-Lucquy, département des Ardennes, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, en visite dans la commune de Sorcy-Bauthémont (Ardennes) et agissant en vertu d'une demande d'enquête ~~xx~~ de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 21 Juillet 1945, à l'effet de recueillir des renseignements sur la conduite et la moralité de SANSON (Julienne) au cours de l'occupation, demeurant actuellement à Sorcy-Bauthémont (Ardennes), nous avons entendu:

N° 408 brigade

N° 5794/3 Section
du 25 Juillet 45

PROCES-VERBAL
Relatant des Rts
Administratifs
sur la conduite
et moralité de
SANSON (Julienne)

Mr H U A R T (Théophile), âgé de 52 ans, maire de la commune de Sorcy-Bauthémont (Ardennes), qui nous a fait la déclaration suivante:

" Je connais la nommée SANSON (Julienne) qui réside dans la commune depuis la libération c'est-à-dire depuis Septembre 1944. Je puis dire que cette jeune fille n'est pas de bonne moralité. Des renseignements recueillis auprès des divers personnes de la localité, j'ai appris que celle-ci travaillait pendant l'occupation à Rethel où elle a eu des relations intimes avec un militaire allemand à la suite desquelles elle a eu un enfant du sexe masculin.

Des renseignements complémentaires pourraient être recueillis à Rethel où elle travaillait à la poste en qualité de femme de ménage.

Depuis le mois de Septembre 1944, sa conduite n'a donné lieu à aucune remarque défavorable.

Lecture faite persiste et signe.

Mr R O U Y E R (Adrien), âgé de 64 ans, sans profession, demeurant à Sorcy-Bauthémont (Ardennes), né le 2 Septembre 1880 à Paris XII^o, déclare:

" Je connais la nommé SANSON (Julienne) qui réside dans la commune chez sa mère depuis le mois de Septembre 1944.

" Je ne puis vous fournir que de mauvais renseignements sur cette jeune fille qui a eu une conduite déplorable pendant l'occupation à Rethel où elle travaillait à la poste en qualité de femme de ménage.

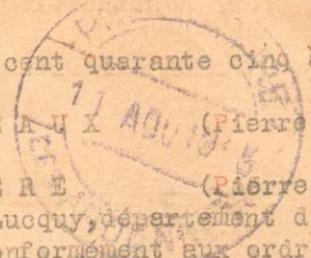
" A la suite de relations suivies avec un allemand, cette jeune fille a eu un enfant du sexe masculin.

" D'après d'autres renseignements que j'ai pu recueillir par divers personnes de la localité j'ai appris que des allemands se rendaient journellement chez sa soeur Mme RICHTER demeurant 57 rue Billaudel (Citée BERQUET) à Rethel, où cette jeune fille habitait avec sa soeur.

" A mon avis le certificat de bonne vie et moeurs devrait lui être refusé. Néanmoins depuis sa rentrée à Sorcy-Bauthémont sa conduite n'a donné lieu à aucune remarque.

Lecture faite persiste et signe.

Nous mentionnons que des renseignements plus précis sur la conduite et la moralité de SANSON (Julienne) pourraient être recueillis à Rethel dans le voisinage où elle habitait avec sa



S. de Sorcy-Bauthémont
EXPEDITION

Vu et transmis par le chef d'Escadron GENDREAU Cdt la Compagnie

à Monsieur le Préfet des Ardennes à Mézières.

Le 25 Aout 1945



[Handwritten signature]

soeur Mme RICHTER 57 rue Billaudel (Citées Berquet).
Nous transmettons le présent au Commandant de la brigade
pour continuation d'enquête.

DEUX EXPEDITIONS DESTINEES: La premiere à Monsieur le Préfet de
Ardennes à Mézières.
La deuxieme à nos chefs.

Fait et clos à Amagne-Lucquy les jour, mois et an que d'autre part.

E. Fournier

Fournier

6221/3 - Vu et transmis par le Lieutenant DOSTES Commandant
la Section
au Chef d'Escadron Commandant la Compagnie à MEZIERES
Rethel, le 9 Août 1945

DOSTES

GENDARMERIE NATIONALE

2^e RÉGION

COMPAGNIE
des Ardennes

SECTION
de Rethel

BRIGADE
de Rethel

N^o de la brigade
N^{os} de la section
No. 550.
Du 8-8-1945.
Du 19

PROCES-VERBAL
relatant des
renseignements
Administratifs,
sur la moralité
de la nommée
SANSON, (Julien-
ne), pendant
l'occupation
Allemande.

Exposition



Vu, transmis par le chef d'Escadron
à M. le Capitaine de Gendarmerie
Le 19 Aout 1945.

Ce jour d'hui huit août mil neuf cent quarante
cinq à dix heures quarante cinq.

Nous soussignés: DELOURT, (Emile), gendarme assis-

seigneur L'Auxiliaire résident de gendarme PLANTIN, (Département
de la résidence de Rethel, note uniforme et conformément aux ordres
de nos chefs, de service à la résidence et agissant
pour faire suite au Procès-verbal n^o 408 de la
brigade de A magna-Lucquy, en date du 3 Aout 1945,
à l'effet de procéder à une enquête sur la moralité
de la dame SANSON, Julienne, pendant l'occupation
Allemande, avons entendu.

Madame H E R B I N, (née L A U D E T, (Germaine),
demeurant à Rethel n^o 33 bis rue Billaudel, née
le 4 Aout 1904 à Bemennecourt, (Meuse), de Louis et
de Botlary, Juliette, qui nous a déclaré.

Je ne connais que vaguement la nommée SANSON,
Julienne, Elle a résidé un certain temps dans le
quartier pendant l'occupation Allemande, chez sa
soeur madame Richter.

D'après les rumeur publique, cette femme a menée
une vie de débauche avec les Allemands.

Je sais qu'elle avait un enfant, mais j'ignore
si c'est un Allemand qui en est le pere.

Très souvent, j'ai vu un Allemand qui se rendait
chez Richter. Je ne sais pas si c'est pour la femme
Sanson, qu'il s'y rendait.

Je ne puis vous donner d'autres renseignements, en
tout cas, cette femme a eut les cheveux coupés par
les F.F.I. à la libération.

Lecture faite, persiste et signe.

Madame R E M Y, née G R O S S E N, (Anne-Marie),
46 ans, sans profession, demeurant à Rethel, n^o 14
rue Mathieu, née le 22 Aout 1898 à Dronsdorf (Suisse),
des feus Christian et Pollet, nous a déclaré à
onze heures.

J'ai connu la nommée Sanson, Julienne, qui a tra-
vaillée comme femme de ménage à la poste Allemande
de Rethel.

Etant toujours en contact avec les Allemands,
cette jeune fille a eut un ami parmi eux. A la
suite de cette liaison, il est né un enfant.

NOTA. — Lorsqu'il y a lieu
donner un signalement, il est placé
la suite du procès-verbal, après
signatures.
L'emploi de formules imprimées
peut être toléré pour les contraven-
tions, arrestations en vertu de con-
traintes par corps, recherches, etc.,
mais seulement lorsqu'il n'y a pas de
faits particuliers à relever et sous
serve de la non-opposition des auto-
rités intéressées. Il en est de même pour
les arrestations d'insoumis et de mili-
taires déserteurs ou absents illéga-
ment.

Je n'ai jamais vu la dame Sanson, se déranger avec
d'autres Allemands que celui avec qui elle a eut un enfant.
Lecture faite persiste et signe.

Des renseignements recueillis dans le voisinage du do-
micile de Madame Richter, soeur de Sanson, Julienne, il résulte
qu'un Allemand venait presque journellement voir cette
dernière et qu'un enfant est né de cette liaison. Il n'est
pas reproché à Sanson, Julienne, d'avoir eu d'autres Amants
parmi les Allemands. D'autre part, aucun reproche n'est à
lui faire concernant son attitude envers les Français, Elle
n'aurait pas fait de tort à personne.

Dressé en deux expéditions destinées: la première avec
le dossier de deux pièces à Monsieur le Préfet des Ardennes
à Mézières, la deuxième à nos chefs,.

Fait et clos à Rethel, les jour, mois et an que d'autre
part.

J. Lambert
Juy
N° 62203 - Vu et transmis par le Lieutenant DOSTES
Commandant la Section
au Chef d'Escadron Commandant la Compagnie à MEZIERES
Rethel, le 9 Août 1945

[Signature]